

A.T.S.

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 €
Siège social : 76 Rue de Calais – 95100 Argenteuil
944 601 871 RCS Pontoise
(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 7 OCTOBRE 2025**

L'an 2025,
Le 7 octobre,

- **BEEP**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 76 Rue de Calais, 95100 Argenteuil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 943 729 228, représentée par son Président, Monsieur Arben Pajazitaj,

Associé unique de la Société,

I. Déclare avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts de la Société ;
- le texte des décisions soumises à l'Associé unique.

II. A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'un montant de 400 000 €, par l'émission au pair de 400 000 actions nouvelles (l'« **Augmentation de Capital** »),
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

* * *

PREMIERE DECISION

Augmentation du capital social d'un montant de 400 000 €

L'Associé unique, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 400 000 €, par l'émission au pair de 400 000 actions nouvelles, à libérer en numéraire lors de leur souscription.

Les 400 000 actions nouvelles seront libérées en numéraire en totalité lors de leur souscription qui sera reçue au siège social de la Société à compter de ce jour et jusqu'au 31 octobre 2025 à midi, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles auront été souscrites.

Les 400 000 actions nouvelles souscrites seront libérées contre remise d'un bulletin de souscription et du versement correspondant déposé sur un compte bancaire ouvert au nom de la Société et dédié à cet effet.

Paraphe
ap

L'Augmentation de Capital décidée ce jour ne deviendra définitive que sous réserve du paiement de l'intégralité du prix de souscription des 400 000 actions nouvellement émises.

Les 400 000 actions nouvelles seront créées avec jouissance et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de la date de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait, ou d'une copie du procès-verbal, en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts, de publicité ou toute autre formalité requise en application de la législation ou de la réglementation applicable.

* * *

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal qui sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

L'Associé unique convient de signer le présent procès-verbal conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

L'Associé unique

BEEP

Représentée par M. **Arben Pajazitaj**

Signé par :

Arben Pajazitaj

A1FB49ACF65E4F5...